

## Formation approfondie en traumatologie spécialisée

### Fiche d'information sur la création du catalogue des opérations (chiffre 4.3 du programme de formation post-graduée) pour l'obtention de la formation approfondie

---

**Veillez lire attentivement l'ensemble de la fiche d'information.**

Important : cette fiche d'information se réfère uniquement à l'établissement des catalogues des opérations (tableaux Excel) dans les formulaires ci-dessous et complète ainsi le « [Programme de formation post-graduée en traumatologie spécialisée](#) » et la « [Fiche d'information concernant les documents à fournir impérativement pour la demande d'obtention du titre de formation approfondie en traumatologie spécialisée](#) » en y ajoutant des informations importantes :

- [Catalogue individuel des opérations](#)
- [Formulaire supplémentaire Preuve des périodes de formation post-graduée, y compris le catalogue des opérations](#)
- [Formulaire supplémentaire Preuve des périodes d'activité, catalogue des opérations](#) inclus
- [Catalogue général des opérations](#)

#### 1. Informations générales :

Étudiez le [programme de formation post-graduée](#) et les conditions qui y sont mentionnées pour l'obtention de cette formation approfondie (en particulier le chiffre 4 et les dispositions transitoires du chiffre 10). Vous trouverez le programme de formation post-graduée et d'autres informations utiles sur la formation post-graduée sur les pages d'accueil des sociétés de discipline médicale [SSC](#) et [SO](#) et sur le site [www.sgc-so.ch](http://www.sgc-so.ch).

Le nombre d'opérations effectuées doit être inscrit par le candidat sur les tableaux Excel (catalogues des opérations) dans les différents formulaires mis à disposition par le secrétariat de la formation approfondie. Il n'y a donc actuellement pas encore de possibilité de saisie électronique (à la manière du logbook électronique de l'ISFM).

Le catalogue des opérations est identique pour tous les formulaires (catalogue individuel des opérations, formulaire complémentaire du justificatif des périodes en formation post-graduée, formulaire complémentaire du justificatif de la/des période(s) d'activité dans une fonction dirigeante ainsi que le catalogue général des opérations). Les différents formulaires sont nécessaires pour les différents types de ces périodes (avec ou sans dispositions transitoires, chiffre 10 du PE) (cf. ci-dessous sous 3.).

Pour chaque **période en formation post-graduée**, un catalogue des opérations est nécessaire et doit être signé par le responsable de l'établissement de formation post-graduée.

Pour les **périodes d'activité dans une fonction dirigeante**, les candidats remplissent eux-mêmes le formulaire « [Formulaire complémentaire du justificatif de la/des période\(s\) d'activité en fonction dirigeante \(y compris catalogue des opérations\)](#) ».

## SP Spezialisierte Traumatologie

Merkblatt / Informationen über die Erstellung des Operationskataloges (Ziffer 4.4 des WBP) für den Erwerb des SP

Pour la **demande de titre** de formation approfondie en traumatologie spécialisée, le candidat doit en outre fournir un [catalogue général des opérations](#). Pour ce catalogue, toutes les opérations effectuées depuis le début de la formation post-graduée en vue de l'obtention du titre de spécialiste (et donc pas seulement les interventions effectuées pendant la période de formation post-graduée de la formation approfondie) doivent être prises en compte par auto-déclaration. Ce catalogue global des opérations est établi à partir des différents catalogues (médecin spécialiste, période(s) de formation post-graduée ou d'activité).

Les catalogues des opérations utilisés pour la soumission/reconnaissance du diplôme de spécialiste doivent être transférés **manuellement** dans le tableau Excel susmentionné.

Il n'existe **pas de** table de transcodage qui permette de transférer automatiquement le catalogue des opérations utilisé pour la soumission du diplôme de spécialiste dans ce tableau Excel requis.

Les candidats qui ont terminé leur formation de spécialiste en Suisse et qui ont donc documenté leurs opérations dans le logbook électronique de l'ISFM doivent, au moment de la reconnaissance du titre de spécialiste, télécharger le catalogue des opérations du logbook électronique au format PDF (ou l'imprimer), puis transférer manuellement les différentes opérations, comme mentionné ci-dessus, dans ce tableau Excel.

## 2. Informations/directions spéciales pour les différents spécialistes, saisie ordinaire :

### 2.1 Pour les spécialistes en orthopédie et traumatologie (avec diplôme CH) :

Le catalogue des opérations pour la formation approfondie en traumatologie spécialisée correspond dans son regroupement (avec un ordre différent) à la partie traumatologique du catalogue des opérations pour le titre de spécialiste (suisse) en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, à laquelle s'ajoute le chapitre 4 (traitement des blessés graves).

Ainsi, le transfert du catalogue des opérations pour le titre de spécialiste (du logbook électronique de l'ISFM) dans le catalogue des opérations pour la formation approfondie est simple à effectuer par transfert direct (manuel) des différents chiffres.

### 2.2 Pour les spécialistes en chirurgie (avec diplôme CH) :

Comme la partie traumatologique du catalogue des opérations pour le titre de spécialiste en chirurgie (et aussi pour l'ancien titre de la formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie) est structurée différemment, et notamment nettement moins différenciée que le catalogue des opérations pour la formation approfondie, les chiffres du logbook électronique (ou du catalogue des opérations imprimé à partir de celui-ci) pour le titre de spécialiste ne peuvent malheureusement pas être transférés/transcodés dans le catalogue des opérations de la formation approfondie. Les candidats doivent donc retranscrire dans ce tableau Excel toutes les opérations qu'ils ont effectuées depuis le début de leur formation post-graduée. Il est donc avantageux que les candidats rassemblent tous leurs rapports d'opérations (anonymisés) dès le début de leur période de formation post-graduée, afin de les reporter ensuite dans le catalogue plus différencié (tableau Excel) pour la formation approfondie.

### 2.3 Pour tous les médecins spécialistes avec un titre étranger (reconnu par la MEBEKO)

Ces derniers doivent, à l'instar de l'assistant en chirurgie (CH) (chapitre ci-dessus), saisir manuellement toutes leurs opérations dans ce tableau Excel.

## SP Spécialisée Traumatologie

Merkblatt / Informations über die Erstellung des Operationskataloges (Ziffer 4.4 des WBP) für den Erwerb des SP

### 3. Informations/instructions spécifiques pour la soumission selon les dispositions transitoires (points 10.1 à 10.6 du PFP) :

#### 3.1 Pour les périodes de formation post-graduée accomplies avant l'entrée en vigueur du programme de formation post-graduée en Suisse et à l'étranger (chiffre 10.1) pour les deux titres de spécialiste :

Pour chacune de ces périodes, un [catalogue des opérations \(tableau Excel\)](#) du candidat doit être signé par le responsable de l'établissement de formation post-graduée à l'époque.

#### 3.2 Pour les périodes d'activité accomplies en Suisse et à l'étranger avant l'entrée en vigueur du programme de formation post-graduée dans une fonction dirigeante (chiffre 10.2) des deux titres de spécialiste :

Pour chacune de ces périodes, le candidat doit remplir lui-même le formulaire : « [Formulaire complémentaire du justificatif de la/des période\(s\) d'activité en fonction dirigeante \(y compris catalogue des opérations\)](#) », et le faire viser.

#### 3.3 Évaluation selon l'ancien programme chirurgie générale et traumatologie, pour les chirurgien-ne-s (chiffre 10.4) :

Les conditions de l'["ancien" programme de formation post-graduée en chirurgie générale et traumatologie](#) (dernière révision du 16 juin 2016) sont applicables. Ces candidats remplissent le formulaire « [Catalogue général des opérations \(ancienne formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie\)](#) ».

#### 3.4 Évaluation privilégiée, pour les orthopédistes

Si les conditions du chiffre 10.5 sont remplies, il n'est **PAS** nécessaire d'avoir un catalogue des opérations pour la demande de titre de la formation approfondie.

#### 3.5 Évaluation privilégiée, pour les chirurgien-ne-s

Si les conditions du chiffre 10.6 sont remplies, la demande de titre de la formation approfondie nécessite [le catalogue général des opérations REMPLI](#), qui doit être signé par le candidat lui-même (cf. ci-dessus sous 1 et 2.2).

### Notes

Le logbook électronique (de l'ISFM) ne sera plus disponible pour la formation approfondie en traumatologie spécialisée à partir de la date d'entrée en vigueur (1.1.2024). Les documents (certificats ISFM) peuvent être téléchargés à partir du logbook électronique et envoyés à la commission de formation. Le catalogue des opérations doit être transféré par le candidat dans le tableau Excel susmentionné pour la formation approfondie.

Toutes les demandes concernant la formation approfondie passent par la commission de formation. Les spécialistes du secrétariat de l'ISFM ne sont plus disponibles.